



a le plaisir de vous inviter à la conférence-débat

« Investisseurs responsables et nouveaux risques »

le jeudi 16 juin 2005, à 8h30

au cercle d'affaires Kadrance – 48, rue La Bruyère – 75009 Paris

Avec le soutien de l'Institute of Directors France

8h30 : Accueil des participants

9h : **Risque de gouvernance : quels dispositifs doit-on favoriser pour prévenir la corruption ?**

9h45 **Risque social : quelles nouvelles responsabilités pour l'entreprise en matière de respect des droits humains ?**

10h30 **Résultats de l'enquête** d'EthiFinance sur « l'Analyse Extra Financière et le management des risques » auprès des investisseurs institutionnels

11h **Face au changement climatique, quels nouveaux risques et comment les gérer ?**

Avec : Jean-Luc Gérard, Expert ISR

Jean-Marc Jancovici, Consultant expert climatique

Daniel Lebègue, Président de Transparency International et de l'IDDRI

Jacques-Noël Lecercq, Responsable Commission Entreprise, Amnesty International

François Leloup, Avocat associé de White & Case

Karina Litvack, Directrice de la Gouvernance et de l'Investissement Socialement Responsable chez F&C (ex ISIS AM)

Coupon-Réponse à retourner impérativement avant le 31 mai par fax 01.39.62.59.11 ou par courrier (2 rue Croix Castel 78600 Maisons Laffitte) ou par mail: info@ethifinance.com

M., Melle, Mme :

sera accompagné(e) de :

Fonction :

Société :

Téléphone :

Courriel :

Participera à la matinée (prix de 20 euros par participant x ____ = ____)

Ne pourra pas être présent mais confirme son intérêt pour le débat et vous prie de bien vouloir lui faire part des prochaines manifestations organisées par EthiFinance

I. Risque de gouvernance : quels dispositifs doit-on favoriser pour prévenir la corruption ?

La corruption en entreprise couvre un large éventail d'actes illicites et de crimes commis à tout niveau hiérarchique. Face à son étendue planétaire et à sa fréquence journalière, elle apparaît - à tort - comme un corollaire endémique du monde politique et des affaires. La combattre, c'est à la fois dissuader ceux qui par leurs pratiques bafouent les droits de l'homme et dénoncer le secret qui les couvre.

Plusieurs initiatives, dont la révision des principes directeurs de l'OCDE en 2000, intègrent désormais des recommandations pour un comportement responsable des entreprises. Même si ces normes ne sont pas contraignantes, elles influent lentement sur le comportement des dirigeants et sur celui des cours pénales.

Les plus sceptiques rétorqueront qu'aucun système d'ordre législatif ou volontaire n'empêchera la récurrence de la corruption. Les plus optimistes pensent qu'il suffit d'un cadre réglementaire international plus astreignant...

Nous répondrons ainsi aux questions suivantes :

- Les réglementations nationales suffisent-elles à inciter les entreprises à lutter contre la corruption ?
- Faut-il encourager ou légiférer sur la mise en place de systèmes d'alerte (« whistleblowing ») ?
- Comment mesurer l'efficacité d'un dispositif de lutte contre la corruption ?

II. Quelles nouvelles responsabilités pour l'entreprise en matière de respect des Droits de l'Homme ?

Le 20 avril 2005, la Commission des Droits de l'Homme des Nations Unies a demandé au Secrétaire Général de désigner pour une période initiale de 2 ans, un représentant spécial chargé de la question « Droits de l'Homme et Sociétés transnationales ». D'après les Normes des Nations Unies, les entreprises sont tenues de « promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de l'homme reconnus tant en droit international qu'en droit interne ». Cette obligation signifie, au minimum que les entreprises :

- ne doivent pas exercer d'activités qui portent atteinte aux Droits de l'Homme,
- ne doivent pas tirer partie d'atteintes aux Droits de l'Homme,
- ont l'obligation positive de promouvoir et d'agir pour protéger pleinement les Droits de l'Homme.

Nous répondrons ainsi aux questions suivantes :

- Comment cartographier les risques des entreprises liés aux Droits de l'Homme ?
- Comment inclure l'application des normes dans les process de l'entreprise : choix des fournisseurs ? évaluation des impacts des produits ? choix d'investissement ?
- Comment les entreprises doivent-elles organiser la « promotion » des Droits de l'Homme auprès des gouvernements qui ne les respectent pas ?

III. Face au changement climatique, quels nouveaux risques et comment les gérer ?

Les experts réunis en Grande-Bretagne en février 2005, lors de la conférence scientifique mondiale sur le climat, ont tiré la sonnette d'alarme sur des constats irréfutables : hausse des températures, élévation du niveau de la mer et modification des écosystèmes terrestres et marins.

« La fréquence de plus en plus rapprochée des épisodes climatiques violents, associée à des coûts sociaux importants et à la menace d'une instabilité sociale, pourrait exercer des pressions considérables sur les assureurs, les réassureurs et les banques, au point d'écorner leur rentabilité, voire de les acculer à la faillite », indique le rapport « Climate Change and the Financial Services Industry ».

Il est à présent grand temps pour tous ceux qui protègent le patrimoine des actionnaires de définir comment et où les changements climatiques créent des risques pour leurs entreprises, d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour gérer et réduire ces risques.

Nous répondrons ainsi aux questions suivantes :

- Les risques liés au changement climatique concernent-ils seulement les investisseurs à long terme ?
- Quels sont les moyens dont les investisseurs disposent pour réduire ces risques ?
- Comment rendre plus transparente la gestion du risque climatique ? (projets CERES et « Carbon Disclosure »).